Court of Arbitration for Sport

COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL – FINALE LIGUE DES CHAMPIONS CAF 2018/2019

L'APPEL DU WYDAD ATHLETIC CLUB

Lausanne, 18 septembre 2020 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision finale dans le cadre de la procédure d'arbitrage entre le Wydad Athletic Club («WAC», Maroc), la Confédération Africaine de Football (CAF) et l'Espérance Sportive de Tunis («EST», Tunisie) concernant la décision rendue le 15 septembre 2019 par le Comité d'appel de la CAF confirmant la décision du Jury disciplinaire de la CAF du 7 août 2019.

Le TAS a rejeté l'appel et a intégralement confirmé la décision du Comité d'appel de la CAF. Par conséquent, l'Espérance Sportive de Tunis reste le vainqueur de la Ligue des Champions de la CAF 2018/2019.

La finale de la Ligue des Champions de la CAF 2018/2019 a été disputée par le WAC et l'EST sur deux matches aller-retour. Les deux équipes avaient fait match nul 1-1 lors de la finale aller à Rabat/Maroc le 24 mai 2019. Le match retour a eu lieu à Radès le 31 mai 2019 et a été gravement perturbé par des incidents sur et en-dehors du terrain. Le match fut ensuite définitivement interrompu suite à la décision du WAC de ne pas reprendre la partie et l'EST fut déclarée vainqueur du match et par conséquent vainqueur de la Ligue des Champions de la CAF 2018/2019. Le 5 juin 2019, le Comité Exécutif de la CAF a toutefois ordonné aux deux clubs de rejouer le match retour de cette finale sur terrain neutre. Cette décision fut finalement annulée par le TAS le 31 juillet 2019, suite à des appels des deux clubs.

Le 7 août 2019, le Jury disciplinaire de la CAF a décidé de sanctionner le WAC en ordonnant la défaite par forfait du match retour de la finale et en imposant une amende totale de USD 35'000 pour l'abandon du match et pour l'utilisation de fumigènes par ses fans. Le WAC a déposé un appel contre cette décision auprès du Comité d'appel de la CAF, appel qui a été rejeté le 15 septembre 2019. Ensuite, le WAC a déposé un appel auprès du TAS contre cette dernière décision de la CAF.

La Formation du TAS a établi en particulier que la décision des joueurs du WAC de ne pas reprendre la partie après l'interruption de la finale retour à la 59^e minute du match constituait bien un abandon au sens de l'article 148 du Code disciplinaire de la CAF et que le Comité d'appel de la CAF avait confirmé à bon droit la décision du Jury disciplinaire de déclarer que le WAC avait perdu la finale retour par forfait. En conséquence, la Formation du TAS a rejeté l'appel.